

Réglementation de la circulation  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC, BELZ

Arrêté n° SC174281AT

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée le 19/09/2017 par le département ;

Vu l'avis de MM les Maires de LANDAUL, LANDEVANT, LOCOAL-MENDON, MERLEVENEZ et NOSTANG ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 781, sur les communes de PLOUHINEC et BELZ, pendant la durée des travaux exécutés pour l'ouvrage d'art de "Pont Lorois".

**ARRÊTENT**

**- ARTICLE 1 :**

du 02 octobre 2017 à 08H00 au 07 octobre 2017 à 18H00, le stationnement, la circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons seront interdits sur le domaine public routier de la RD 781 du PR 25+250 au PR 25+780, sur les communes de PLOUHINEC et BELZ.

**- ARTICLE 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- sens BELZ - PLOUHINEC : par la RD 16, l'échangeur n°36 de Poulvern, la RN 165, l'échangeur n°37 de Mané Crapling, la RD 33, le giratoire de la Madeleine, puis la RD 9 ;

- sens PLOUHINEC - BELZ : par l'itinéraire inverse ;

- pour les véhicules non autorisés à emprunter la RN 165 : par la RD 16, Landaul, puis la RD 19 dans les deux sens de circulation ;

- un itinéraire conseillé pour les PL en transit sera mis en place par la RD 22, l'échangeur de Kerbois, la RN 165, l'échangeur de Locoyarne n° 40, la RD 194 puis la RD 9 dans les deux sens de circulation ;

L'accès des services de secours et d'incendie ainsi que des riverains sera maintenu de part et d'autre de l'ouvrage.

**- ARTICLE 3 :**

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de le département et de la DIRO, sur leur domaine respectif.

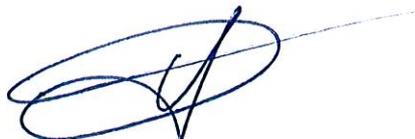
**- ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**- ARTICLE 5 :**

L'entreprise, le maire des communes de PLOUHINEC et BELZ, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À PLOUHINEC, BELZ, le 25/09/17  
LE MAIRE,



Bruno GOASMAT

LE MAIRE DE PLOUHINEC



Adrien LEFURMAL

À Vannes, le 26 Septembre 2017  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes,



Xavier DOMANIECKI

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à délivrer le présent document. Les destinataires des données sont les organismes mentionnés dans le dernier article.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Conseil départemental :

2, rue de St Tropez - CS 62400 - 56009 Vannes Cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.